



162900 - Comment quantifier la récitation du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) au cours des prières prescrites?

question

Comment quantifier la récitation du Prophète (bénédition et salut soient sur lui) au cours des prières prescrites et des prières surrogatoires?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) avait l'habitude de prolonger sa récitation du Coran au cours de la prière de l'aube et la première prière de l'après midi et adoptait une récitation moyenne dans la deuxième prière de l'après midi et la deuxième prière après le coucher du soleil et allégeait sa récitation en choisissant de courtes sourates pour la prière du coucher du soleil. Il arrivait parfois au Prophète (bénédition et salut soient sur lui) de prolonger ou d'alléger sa récitation selon les circonstances. D'après Soulaymane ibn Yassar d'après Abou Hourayrah (P.A.a): **je n'ai jamais prié derrière quelqu'un dont la manière de prier ressemble plus à celle du Prophète qu'Untel**. Soulaymane ajoute: «il prolongeait les deux premières rakaa dans la première prière de l'après midi et allégeait les deux dernières rakaas; il allégeait le tout dans la seconde prière de l'après midi, récitait dans la prière du coucher du soleil de courtes sourates détaillées et récitait dans la deuxième prière de la nuit des sourates moyennes détaillées et récitait dans la prière du matin de longues sourates détaillées. (rapporté par an-Nassai, 972) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih Sunan an-Nassai.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: **les longues sourates détaillées commencent de la sourate 50 à la sourate 78 et les moyennes de la sourate 78 à la sourate 93 et les courates de la sourate 93 à la fin (du Coran)**. Extrait de Char al-Moumt'i (3/75).



Selon Ibn Battal (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): les ulémas sont tous d'avis que c'est dans la prière de l'aube qu'on pratique la plus longue récitation puis il a cité des extraits de propos des compagnons (P.A.a). Plus loin il dit: cette divergence apparue au sein des ancêtres pieux indique qu'ils avaient compris que le Messager autorisait la prolongation et l'allègement de la récitation au cours de la prière de l'aube et qu'il n' y avait pas une limite précise à ne pas dépasser. Il se peut- Allah sait mieux ce qu'il en est – que celui parmi les compagnons qui préférait la prolongation réalisât que ceux qui priaient derrière lui tenaient particulièrement à une longue récitation. De nos jours, il convient de privilégier l'allègement car figurent parmi les fidèles en prières, le malade, le vieux et le pressé, comme le Prophète l'avait dit à Mouadh. Malik dit à propos du commerçant très sollicité et de celui affecté au secours des autres, ceux-là sont autorisés à réciter de courtes sourates dans la prière du matin et dans la première prière de l'après midi. Il en est de même du voyageur attendu impatiemment par ses compagnons. Extrait de Charh Sahih al-Bokhari (2/385).

Cheikh al-islam ibn Taymiyya (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: «il est préférable pour l'imam de suivre la manière dont le Messager d'Allah (bénédiction et salut soient sur lui) dirigeait la prière pour ses compagnons. Car c'est ce qui est institué. C'est ce que les imams recommandaient. Il est rapporté de façon sûre dans le Sahih que le Prophète dit à Malik ibn al-Houwayrith et à son compagnon: à l'arrivée de l'heure de la prière, procédez à l'appel à la prière, puis annoncez -en le début. Puis que l'un d'entre vous la dirige conformément à ce que vous m'avez vu faire. Il a été rapporté sûrement de lui: qu'il récitait au cours de la prière de l'aube entre 60 et 100 versets ce qui est l'équivalent de 1/3 de portion à 1/2 de portion selon la division qui fait du Coran 30 portions. Il lui (le Prophète) arrivait de réciter les longues sourates détaillées, notamment la sourate 50 et la sourate 32, la sourate 67, la sourate 23 et la sourate 37 et d'autres sourates pareilles. Il lui arrivait encore d'alléger soit à cause d'un voyage , soit pour une autre raison. C'est à ce propos qu'il disait: «il m'arrive d'entamer une prière avec l'intention de la prolonger, mais quand j'entend les pleurs d'un enfant, j'allège la prière vu ce que je sais sur le sentiment qu'éprouve sa mère envers lui. Il a été rapporté qu'il récita même au cours d'une prière de l'aube la sourate 81 et la sourate 99. Aussi convient il que l'imam fasse ce que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) faisait le plus souvent. Si un intérêt justifie la prolongation de la



récitation, il en tient compte, et si le cas contraire se présente, il en fait de même. Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) ajoutait parfois et diminuait parfois. Extrait de madjmou' fatawa (22/318).

Allah le sait mieux.